



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 17 octobre 2019, complétée le 11 juin 2020, par la SARL Centrale Biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan, siège social 10, Boulevard de La Robiquette - BP 86115 35761 Saint-Grégoire cedex, en vue d'exploiter une unité de méthanisation et de plan d'épandage associé, rue du Boisillon - ZI des Châtelets à Ploufragan ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines du 7 septembre 2020 au 5 octobre 2020 inclus sera ouverte à la mairie de Ploufragan sur la demande présentée par la SARL Centrale Biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan, afin d'être autorisée à exploiter une unité de méthanisation et de plan d'épandage associé, rue du Boisillon ZI des Châtelets à Ploufragan.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

La consultation aura lieu à la mairie de Ploufragan du 7 septembre 2020 au 5 octobre 2020, **sur rendez-vous préalable pris auprès de la mairie** par téléphone : 02-96-78-89-00 ou à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ploufragan.fr aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h30 - 12h30 13h30 - 17h00
mardi	8h30 - 12h30 13h30 - 17h00
mercredi	8h30 - 12h30 13h30 - 17h00
jeudi	8h30 - 12h30 13h30 - 17h00
vendredi	8h30 - 12h30 13h30 - 16h30
samedi	fermée

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Il pourra être également consulté à la mairie de Ploufragan **sur rendez-vous** comme précisé ci-dessus.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Ploufragan (après avoir pris préalablement rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie comme indiqué ci-dessus) **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 7 septembre 2020, 8h30, heure d'ouverture de la consultation au 5 octobre 2020 à 17h00 heure de fermeture de la consultation.

Les observations postales et électroniques reçues en préfecture seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés dans les mairies de Ploufragan, Trégueux, Plédran, Saint-Carreuc, Plaine-Haute, Plaintel, Le Vieux-Bourg, Saint-Julien, Hénon, Plerneuf, Saint-Bihy, Trédaniel, Quesoy, Ploeuc-L'Hermitage, Saint-Donan, Plouvara, Saint-Brandan, Plémy, La Méaugon, Le Haut-Corlay, Lanfains, Saint-Gildas, Yffiniac, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 21 août 2020 au 5 octobre 2020 inclus.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France (édition 22) et Le Télégramme (édition 22), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Ploufragan, Trégueux, Plédran, Saint-Carreuc, Plaine-Haute, Plaintel, Le Vieux-Bourg, Saint-Julien, Hénon, Plerneuf, Saint-Bihy, Trédaniel, Quessoy, Ploeuc-L'Hermitage, Saint-Donan, Plouvara, Saint-Brandan, Plémy, La Méaugon, Le Haut-Corlay, Lanfains, Saint-Gildas, Yffiniac.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

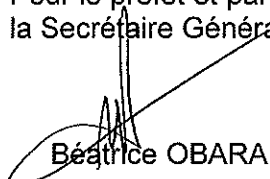
Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Ploufragan, Trégueux, Plédran, Saint-Carreuc, Plaine-Haute, Plaintel, Le Vieux-Bourg, Saint-Julien, Hénon, Plerneuf, Saint-Bihy, Trédaniel, Quessoy, Ploeuc-L'Hermitage, Saint-Donan, Plouvara, Saint-Brandan, Plémy, La Méaugon, Le Haut-Corlay, Lanfains, Saint-Gildas, Yffiniac, et les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le 20 octobre 2020 au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Ploufragan, Trégueux, Plédran, Saint-Carreuc, Plaine-Haute, Plaintel, Le Vieux-Bourg, Saint-Julien, Hénon, Plerneuf, Saint-Bihy, Trédaniel, Quessoy, Ploeuc-L'Hermitage, Saint-Donan, Plouvara, Saint-Brandan, Plémy, La Méaugon, Le Haut-Corlay, Lanfains, Saint-Gildas, Yffiniac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le **- 6 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

